

DELIBERATION DE18-035

L'an deux mille dix-huit, le douze avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à vingt heures trente, en session ordinaire à SAINT MARTIN DE GURSON sous la Présidence de Thierry Boidé.

Date de convocation : 3 avril 2018

<u>Présents</u>: Cyril AMELIN, Ghislain PANTAROTTO, Michel FRICHOU, Sylvie CROSSOIR, Jean-Claude MAILLAT, Marcel LESBEGUERIES, Robert DESCOINS, Jean-Thierry LANSADE, Jean-Luc FAVRETTO, Christophe MARCETEAU, Christian SCALIGER, Christian GALLOT, Thierry HERITIER, Karine LEY, Éric REY, Annie MAIGRE, Thierry BOIDÉ, Bernard GOYER, Yveline TESSONNEAU, Jean-Éric VIGOUROUX, Philippe FAYET, Gilles TAVERSON, Magalie LEPLET

Pouvoirs: Lucette MOUTREUIL à Robert DESCOINS, Gilbert DE MIRAS à Philippe FAYET,

Hélène DENOST à Thierry BOIDÉ

Secrétaire : Yveline TESSONNEAU

Membres en exercice: 31 Présents: 23 Votants: 26 Abstentions: 0 Contre: 0 Pour: 26

OBJET: ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUIT IRRÉCOUVRABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu les demandes d'admission en non-valeur de Mme la Trésorière en date du 15 mars 2018,

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'état des restes à recouvrer de la Communauté de Communes au titre de la REOMI de l'USTOM établi par la Trésorerie de La Force présente des recettes irrécouvrables détaillées ci-après :

ANNÉE	USAGER	MONTANT	MOTIF
2014	MORGHATI Cécile	181.00€	Phase comminatoire par huissier, saisie CAF, saisie employeur, saisie Pôle Emploi, saisie compte bancaire - Infructueux
2014 2015 2016	MERLE Claude Valérie	394.70 €	LIQUIDATION JUDICIAIRE, en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Commerce de Libourne en date du 17/11/2016
2015	AQUITAINE CONSTRUCTION	165.00€	LIQUIDATION JUDICIAIRE, en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Commerce de Bergerac en date du 01/02/2017
2016 2017	OFG PISCINES LAVEAU	604.42€	LIQUIDATION JUDICIAIRE, en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Commerce de Libourne en date du 17/12/2016
TOTAL		1 345.12 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE d'admettre en non-valeur les produits présentés pour un montant de 1 345.12 €.
- DECIDE d'imputer ces dépenses ventilées comme suit :

À l'article 6541 pour la somme de 181.00 €

SOUS REFERCTURE DE BERGERAC
ART ARTICLE 6542 pour la somme de 1 164.12 €

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/05/2018
024-200034197-20180412-DE 2018 035-DE

Le Président, Thierry BOIDÉ



DELIBERATION DE18-036

L'an deux mille dix-huit, le douze avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à vingt heures trente, en session ordinaire à SAINT MARTIN DE GURSON sous la Présidence de Thierry Boidé.

Date de convocation : 3 avril 2018

<u>Présents</u>: Cyril AMELIN, Ghislain PANTAROTTO, Michel FRICHOU, Sylvie CROSSOIR, Jean-Claude MAILLAT, Marcel LESBEGUERIES, Robert DESCOINS, Jean-Thierry LANSADE, Jean-Luc FAVRETTO, Christophe MARCETEAU, Christian SCALIGER, Christian GALLOT, Thierry HERITIER, Karine LEY, Éric REY, Annie MAIGRE, Thierry BOIDÉ, Bernard GOYER, Yveline TESSONNEAU, Jean-Éric VIGOUROUX, Philippe FAYET, Gilles TAVERSON, Magalie LEPLET

Pouvoirs : Lucette MOUTREUIL à Robert DESCOINS, Gilbert DE MIRAS à Philippe FAYET,

Hélène DENOST à Thierry BOIDÉ

Secrétaire : Yveline TESSONNEAU

Membres en exercice: 31 Présents: 23 Votants: 26 Abstentions: 0 Contre: 0 Pour: 26

OBJET: DPU SUR LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE LONCHAT

Le Président rappelle que la réglementation permet aux communes de créer un ou plusieurs périmètres de Droit de Préemption Urbain (DPU), en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement dans des zones U et N de la carte communale.

Il précise que la délibération doit indiquer, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée et que ceux-ci doivent être compatibles avec le zonage de la carte communale.

Ce DPU consiste en la possibilité, ouverte à la commune, d'acquérir, en priorité, un bien immobilier mis en vente dans le périmètre institué ; en lieu et place de l'acquéreur prévu à l'origine.

Cette acquisition se fait :

- Soit au prix proposé par le vendeur,
- Soit au prix proposé par la commune, en fonction de l'estimation du service des domaines ou, à défaut d'acceptation de ce prix par le vendeur, au prix fixé par le juge de l'expropriation.

La réglementation prévoit, pour le vendeur ou le notaire chargé de la vente, l'obligation de déposer, en Mairie, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), pour chaque vente effectuée en périmètre de DPU, à laquelle la collectivité compétente est libre de donner suite ou non, dans un délai de deux mois.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson,

VU la Carte Communale, approuvée par la Communauté de Communes du Gursonnais,

VU la délibération DE15-073 du 23 juin 2015 de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson portant sur la délégation de l'exercice du DPU au Président,

VU la demande de la Commune de Villefranche de Lonchat d'instituer un DPU et le plan de délimitation du périmètre préγu ci-annexé,

SOUS PREFECTURE DE BERGERAC

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/05/2018
024-200034197-20180412-DE 2018 036-DE



DELIBERATION DE18-036 - Page 2/2

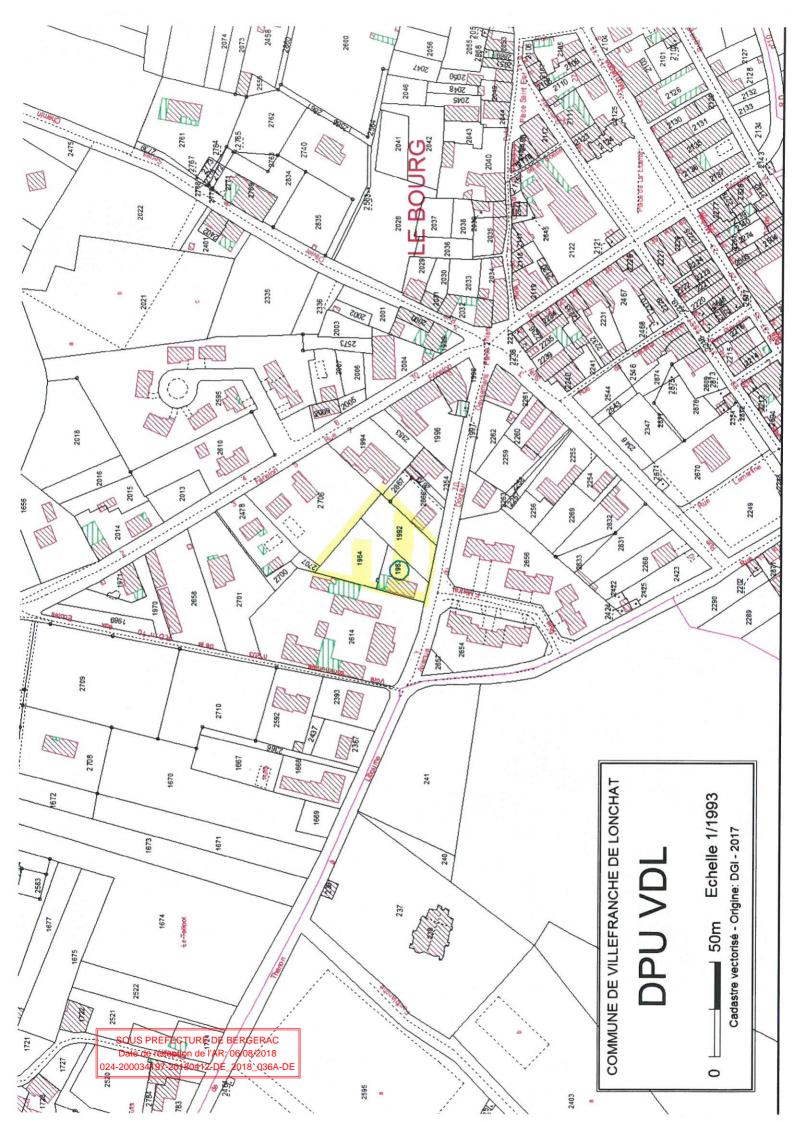
Monsieur le Président propose, d'instaurer un DPU sur les parcelles n° A 1983, n° A 1984, n° A 1992 du plan de la commune de Villefranche de Lonchat et, pour une meilleure réactivité, de lui déléguer l'exercice de ce DPU pour la durée de son mandat. Par ailleurs, il s'engage à respecter l'avis de la commune de Villefranche de Lonchat.

Entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE**, conformément au plan joint, d'instituer un DPU sur les parcelles n° A 1983, n° A 1984, n° A 1992 du plan de la commune de Villefranche de Lonchat, et que l'ensemble des mutations des zones U et AU énumérées dans l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme y seront soumises.
- **DELEGUE** l'exercice du DPU au Président de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson pour la durée de son mandat.

Le Président, Thierry BOIDÉ

SOUS PREFECTURE DE BERGERAC





DELIBERATION DE18-037

L'an deux mille dix-huit, le douze avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à vingt heures trente, en session ordinaire à SAINT MARTIN DE GURSON sous la Présidence de Thierry Boidé.

Date de convocation : 3 avril 2018

Présents: Cyril AMELIN, Ghislain PANTAROTTO, Michel FRICHOU, Sylvie CROSSOIR,

Jean-Claude MAILLAT, Marcel LESBEGUERIES, Robert DESCOINS, Jean-Thierry LANSADE, Jean-Luc FAVRETTO, Christophe MARCETEAU, Christian SCALIGER, Christian GALLOT, Thierry HERITIER, Karine LEY, Éric REY, Annie MAIGRE, Thierry BOIDÉ, Bernard GOYER, Yveline TESSONNEAU,

Jean-Éric VIGOUROUX, Philippe FAYET, Gilles TAVERSON, Magalie LEPLET

Pouvoirs: Lucette MOUTREUIL à Robert DESCOINS, Gilbert DE MIRAS à Philippe FAYET,

Hélène DENOST à Thierry BOIDÉ

Secrétaire : Yveline TESSONNEAU

Membres en exercice: 31 Présents: 23 Votants: 26 Abstentions: 0 Contre: 0 Pour: 26

OBJET: VOTE DES TAUX DES TAXES ADDITIONNELLES 2018

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de maintenir les taux des taxes additionnelles pour l'année 2018 comme suit :

- Taxe d'habitation	7.09 %
- Taxe Foncière sur le Bâti	7.44 %
- Taxe foncière sur le Non Bâti	26.41 %
- Cotisation Foncière Entreprises	10.44 %
- Cotisation Foncière Entreprises de Zone	21.81 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, les taux des taxes additionnelles pour 2018.

Le Président, Thierry BOIDÉ

SOUS PREFECTURE DE BERGERAC

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/05/2018
024-200034197-20180412-DE 2018 037-DE



DELIBERATION DE18-038

L'an deux mille dix-huit, le douze avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à vingt heures trente, en session ordinaire à SAINT MARTIN DE GURSON sous la Présidence de Thierry Boidé.

Date de convocation : 3 avril 2018

Présents: Cyril AMELIN, Ghislain PANTAROTTO, Michel FRICHOU, Sylvie CROSSOIR,

Jean-Claude MAILLAT, Marcel LESBEGUERIES, Robert DESCOINS, Jean-Thierry LANSADE, Jean-Luc FAVRETTO, Christophe MARCETEAU, Christian SCALIGER, Christian GALLOT, Thierry HERITIER, Karine LEY, Éric REY, Annie MAIGRE, Thierry BOIDÉ, Bernard GOYER, Yveline TESSONNEAU,

Jean-Éric VIGOUROUX, Philippe FAYET, Gilles TAVERSON, Magalie LEPLET

Pouvoirs: Lucette MOUTREUIL à Robert DESCOINS, Gilbert DE MIRAS à Philippe FAYET,

Hélène DENOST à Thierry BOIDÉ

Secrétaire : Yveline TESSONNEAU

Membres en exercice: 31 Présents: 23 Votants: 26 Abstentions: 0 Contre: 0 Pour: 26

OBJET: VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2018 AU SMD3

Vu la compétence de collecte et traitement des ordures ménagères inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson,

Vu l'uniformisation des périodicités de collectes pour l'ensemble des communes,

Vu la décision prise pour l'harmonisation des taux au sein de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson,

Monsieur le Président propose de maintenir le taux unique pour l'ensemble des communes et sur la totalité de la zone de ramassage à 14,14 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, cette proposition.

Le Président, Thierry BOIDÉ

RF SOUS PREFECTURE DE BERGERAC